

La circulaire fixe les orientations du gouvernement en matière de politique publique de prévention.



La circulaire du FIPD en date du 5 mars 2020 fixe le cadre des actions sur la prévention de la radicalisation et sur la prévention de la délinquance pour les années 2020 à 2022.

Concernant la prévention de la délinquance, la circulaire souligne la nécessité d'agir plus tôt auprès des jeunes, c'est à dire avant 12 ans, et la nécessité de développer une démarche du "aller vers" les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés".

Concernant la prévention de la radicalisation, il s'agit de conserver le tryptique "détection-évaluation-prise en charge" et de l'articuler avec d'autres politiques publiques comme la prévention de la délinquance et la lutte contre la pauvreté.

En ce qui concerne la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, la circulaire précise qu'il faut renforcer la prise en charge individuelle du suivi qui doit être " pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale".

Il est aussi précisé que pour favoriser la prévention de la radicalisation, il est important de

développer les plans de formation afin que les acteurs puissent mieux comprendre le phénomène, détecter les situations et connaître la procédure de signalement.

Enfin, la circulaire encourage les initiatives en matière de discours alternatifs aux contre-discours républicain et aux discours extrémistes.

Outre les actions de prévention de la radicalisation ou de la délinquance, d'autres actions pourront être financées car elles participent à la diminution de ces risques. Il s'agit de :

- la vidéo protection de voie publique
- les actions de sécurisation
- les équipements de polices municipales

Pour retrouver la circulaire dans son intégralité :



SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Paris, le 5 mars 2020

Le préfet, secrétaire général

à

Monsieur le préfet de police de Paris

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR : INTA2006736C

Objet : Circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

P.J. : Deux annexes : les procédures et modalités de gestion du FIPD / la nomenclature d'exécution du FIPD

Résumé des nouveautés de la circulaire cadre :

Le cadre est triennal, et pourra être actualisé tous les ans.

Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire. Les activités de la Miviludes désormais rattachée au SG-CIPDR ne relèvent pas de cette circulaire.

Pour la gestion budgétaire du FIPD, les préfets de région répartissent les dotations déconcentrées et deviennent responsables d'une UO régionale au sein de laquelle les préfets de département continuent d'exécuter les crédits comme centre de coût. Un nouveau programme (K) à gestion centrale est créé pour les subventions au titre de la sécurisation des sites sensibles.

Les interactions entre les politiques de prévention doivent être recherchées et des continuum d'actions en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation doivent être développés.

La démarche d'évaluation doit être systématique.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'Etat, interministériel et européen, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de ces deux politiques publiques au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement.

1

Poids : 378.86 Ko

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

Pour retrouver la ventilation des fonds

: <https://www.cipdr.gouv.fr/diffusion-de-la-circulaire-2020-du-fipd/> [3]

Type d'actualites: [Actu du CRPRS](#) [4]

Dates: Mercredi 11 mars 2020 - 15:00

Thématiques: [Numérique - Médias - NTIC](#) [5]

[Radicalisation - Extrémisme violent](#) [6]

[Prévention de la radicalisation](#) [7]

[Prévention tertiaire](#) [8]

[Prévention secondaire](#) [9]

[Prévention primaire](#) [10]

[Politique de la ville - DSU](#) [11]

[Jeunesse](#) [12]

Publié le 11 mars 2020

URL de la source (modifié le 19/01/2024 - 15:27): <https://prev-radicalites.org/actualites-0/circulaire-du-fipd-du-5-mars-2020>

Liens

[1] https://prev-radicalites.org/sites/default/files/atoms/files/ciruclaire_fipd_5_mars_2020.pdf

[2] <https://prev-radicalites.org/javascript%3A%3B>

[3] <https://www.cipdr.gouv.fr/diffusion-de-la-circulaire-2020-du-fipd/>

[4] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/4314>

[5] <https://prev-radicalites.org/numerique-medias-ntic>

[6] <https://prev-radicalites.org/radicalisation-extremisme-violent>

[7] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/3699>

[8] <https://prev-radicalites.org/prevention-de-la-radicalisation/prevention-tertiaire>

[9] <https://prev-radicalites.org/prevention-de-la-radicalisation/prevention-secondaire>

[10] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/3694>

[11] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/3692>

[12] <https://prev-radicalites.org/taxonomy/term/3686>